

ARRÊTE N°DDT-SGREB-PN 2021 – 034

**Approbation des statuts de l'Association Agréée
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir d'Oulins**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'article R.434-29 du Code de l'environnement ;

Vu les statuts des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique approuvés lors des différentes assemblées générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

Vu la décision du 17 février 2021 donnant subdélégation de signature à M. Raphaël DÉMOLIS, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

Considérant que les statuts sont conformes aux statuts-types de l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 13 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Considérant le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 avril 2021 adoptant les nouveaux statuts de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir ;

Considérant la validation de la fusion/absorption de l'AAPPMA « La Gaulle Fraternelle » par l'AAPPMA « La Goujonnette » lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant le procès verbal de l'assemblée générale adoptant les nouveaux statuts de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Oulins en date du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant la nouvelle entité « La Goujonnette Fraternelle » voté lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Les statuts de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques « La Goujonnette Fraternelle » d'Oulins sont validés et approuvés.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 12 Octobre 2021

**Le Préfet et par délégation
P/O Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service de Gestion des Risques de l'Eau et de la Biodiversité**



Raphaël DÉMOLIS

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.